



EXTRAIT

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

2025-07-12

**Marché de signalisation verticale et
mobilier urbain - Marché n°23.061
Avenant n° 2 – Montant maximum
annuel -Autorisation de signature.**

L'an deux mille vingt-cinq, le 1^{er} juillet à 19 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais s'est réuni à Pusignan, au complexe l'Odysée, sous la présidence de M. Daniel Valéro.

Date de la convocation : le 25 juin 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 40

Présents (30) :

MM. Athenol, Bousquet, Mmes Callamard, Carretti, Chabert, M. Champeau, Mmes Di Murro, Duboisset, M. Dubuis, Mmes Fadeau, Farine, MM. Giroud, Humbert, Ibanez, Jourdain, Mmes Jurkiewiez, Liatard, MM. Marmonier, Mathon, Mecheri, Mercier, Mmes Monin, Moustaid, Nicolier, Notin, Reype-Allarousse, MM. Ruz, Mme Santesteban, MM. Valéro et Villard.

Absents/excusés (10) : Mme Auquier, MM. Chevalier, Collet, Mme Deliance, M. Fiorini, Mmes Fioroni, Gautheron, MM. Laurent, Lièvre et Mme Pinton.

Pouvoirs (6) :

M. Chevalier donne pouvoir à M. Dubuis.

M. Collet donne pouvoir à M. Champeau.

Mme Deliance donne pouvoir à Mme Farine.

M. Fiorini donne pouvoir à M. Marmonier.

Mme Fioroni donne pouvoir à M. Athenol.

Mme Gautheron donne pouvoir à Mme Liatard.

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie Fadeau.

Mesdames, Messieurs,

Un marché de signalisation verticale et de mobilier urbain a été notifié le 24 juillet 2023 à l'entreprise SIGNATURE.

Cet accord-cadre à bons de commande a été conclu pour une durée de douze mois, avec possibilité de tacite reconduction, sans que sa durée totale n'excède quatre ans.

Le marché, conclu sans montant minimum, comporte un montant maximum annuel fixé à 250 000 € HT.

Ce montant maximum étant prochainement atteint, eu égard aux travaux d'investissement déjà réalisés depuis le début de ce marché et ceux à prévoir, il est proposé à l'Assemblée de majorer le montant maximum du lot 1 à hauteur de 15 %.

Le nouveau montant maximum du marché serait ainsi porté à 287 500 € HT.

EXTRAIT

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

2025-07-12

**Marché de signalisation verticale et
mobilier urbain - Marché n°23.061
Avenant n° 2 – Montant maximum
annuel -Autorisation de signature.**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'arrêté préfectoral n°93-3280 du 29 décembre 1993 portant création de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2019-06-26-003 du 26 juin 2019 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais ;

Au regard des éléments exposés ci-dessus et après avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité:

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2 au marché de signalisation verticale et de mobilier urbain notifié le 24 juillet 2023 à l'entreprise SIGNATURE.
- **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice correspondant.



Communauté de Communes de l'Est Lyonnais
Le Président
Daniel VALÉRO

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME*

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif. Il peut être saisi par le biais du site Internet www.telerecours.fr